

L'arrêté du 25 juillet 2014 fixe les modalités d'organisation des concours de l'agrégation et précise que les épreuves portent sur des compétences relatives à l'enseignement de la discipline et sur les compétences communes aux acteurs du service public d'éducation du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013.

I. Épreuves écrites d'admissibilité

Les environnements de programmation (langage) et de calcul scientifique à privilégier lors des épreuves écrites d'admissibilité sont ceux du programme d'informatique, appliqué à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles.

Première épreuve : composition de chimie.

Troisième épreuve : problème de chimie.

Elles portent sur :

1. Les enseignements en relation avec la chimie dans les programmes en vigueur à la rentrée de l'année scolaire à laquelle est ouvert le concours :
 - programme de physique-chimie de seconde générale et technologique ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale –notion de physique-chimie uniquement ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de première de la voie générale ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de physique-chimie et mathématiques de première STI2D, programme de physique-chimie exclusivement ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de physique-chimie et mathématiques de première STL, programme de physique-chimie exclusivement ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de l'enseignement de sciences physiques et chimiques en laboratoire de première STL ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de physique-chimie pour la santé de première ST2S ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de terminale de la voie générale ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement scientifique de la classe de terminale de la voie générale ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de physique-chimie et mathématiques de terminale STI2D ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de physique-chimie et mathématiques de terminale STL ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire de terminale STL ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - Programme de chimie du programme de chimie, biologie et physiologie humaines de terminale ST2S ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)).
2. Les programmes de chimie appliqués à la rentrée scolaire de l'année à laquelle est ouvert le concours :
 - des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles ;
 - classes de première année : MPSI, PCSI, BCPST, TPC ;
 - classes de seconde année : MP, PC, BCPST, TPC.
 - des sections de techniciens supérieurs préparatoires au BTS métiers de la chimie ;
 - des enseignements constitutifs du niveau L des cycles scientifiques des études universitaires.

Pour l'ensemble du programme, le niveau retenu est celui du diplôme universitaire requis pour être admis à se porter candidat aux épreuves de l'agrégation.

Deuxième épreuve : composition de physique.

Elle porte sur :

1. Les enseignements en relation avec la physique dans les programmes en vigueur à la rentrée de l'année scolaire à laquelle est ouvert le concours :
 - programme de physique-chimie de seconde générale et technologique ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de première de la voie générale ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme de physique-chimie et mathématiques de première STI2D ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme de physique-chimie et mathématiques de première STL ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme de l'enseignement de sciences physiques et chimiques en laboratoire de première STL ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de physique-chimie pour la santé de première ST2S ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de terminale de la voie générale ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement scientifique de la classe de terminale de la voie générale ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de l'enseignement de sciences physiques, complément de l'enseignement de spécialité de sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de physique-chimie et mathématiques de terminale STI2D ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de physique-chimie et mathématiques de terminale STL ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire de terminale STL ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - Programme de chimie du programme de chimie, biologie et physiologie humaines de terminale ST2S ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
2. Les programmes de physique, appliqués à la rentrée scolaire de l'année à laquelle est ouvert le concours :
 - des classes préparatoires aux grandes écoles
 - classes de première année : BCPST ; PCSI
 - classes de deuxième année : BCPST, PC
 - des sections de techniciens supérieurs préparatoires au BTS métiers de la chimie.

II. Épreuves orales et pratiques d'admission

Les environnements de programmation (langage) et de calcul scientifique à privilégier lors des épreuves d'admission sont ceux du programme d'informatique, appliqué à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, dans la voie générale du lycée et dans les classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles.

Chacune des trois épreuves orales et pratiques d'admission a lieu après quatre heures de préparation surveillée.

Les thèmes support des épreuves orales et pratiques d'admission, susceptibles d'être retenus pour la session 2021, donneront lieu à une liste qui figurera dans une publication ultérieure sur le site <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/> ainsi que dans le rapport de jury de la session 2020.

Première épreuve : épreuve de chimie

Chaque sujet s'appuie sur un domaine pris dans la liste qui sera publiée pour cette épreuve sur le site <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/> ainsi que dans le rapport de jury de la session 2020. Elle porte sur le programme défini pour les première et troisième épreuves écrites d'admissibilité.

Deuxième épreuve : épreuve de physique

Chaque sujet s'appuie sur un thème pris dans la liste qui sera publiée pour cette épreuve sur le site <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/> ainsi que dans le rapport de jury de la session 2020. Elle porte sur le programme défini pour la deuxième épreuve écrite d'admissibilité.

Troisième épreuve : montage de chimie

Chaque sujet s'appuie sur un domaine pris dans la liste qui sera publiée pour cette épreuve sur le site <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/> ainsi que dans le rapport de jury de la session 2020.